

Le marché de la mort: devenir tueur au service d'un commanditaire

Tuer. Voilà un acte pour le moins difficile à comprendre et à expliquer mais encore plus à penser en définitive. Penser à l'acte de tuer, c'est accepter l'impensable. Et si jamais nous acceptons de penser à l'impensable, il est nécessaire de l'éloigner au maximum de nous et donc de l'attribuer à des êtres totalement fous. Il faut établir une barrière entre Eux et Nous. Eux, ce sont des êtres irrationnels, froids et dénués d'émotions; dès lors, seuls des cas particuliers « d'apparente utilité » (Skrapec, 2001)¹ dans lesquels un individu en tue un autre seront acceptés par Nous. Ces actes particuliers, justifiables ou excusables, sont principalement ceux commis par les soldats en temps de guerre ou par les policiers dans l'exercice de leurs fonctions.

Alors, même si l'acte de tuer reste pour la société un acte incompréhensible, la recherche scientifique s'est souvent penchée sur l'homicide afin de mieux le comprendre. Même si Mucchielli (2002)² rappelle qu'il n'existe pas *un* genre d'homicide obéissant automatiquement aux mêmes logiques psychologiques et sociales mais plutôt *des* types d'homicides, il n'en reste pas moins qu'une grande partie des chercheurs expliquent ces derniers par une apogée d'échanges intenses entre un agresseur et une victime (Luckenbill, 1977)³. Ainsi, l'homicide est généralement défini comme une « transaction collective » dans laquelle un agresseur, une victime et, possiblement des spectateurs, s'engagent dans un échange conduisant à la mort de la victime (Luckenbill, 1977, p.176)⁴. Aussi, depuis les premières études portant sur l'homicide, les criminologues se sont intéressés à la relation particulière entre agresseur et agressé.

Mais il est un cas d'homicide tout à fait particulier, dans lequel non seulement la relation agresseur / agressé est minimisée voire masquée (Mouzos et Venditto, 2003)⁵ mais également dans laquelle il y a présence et acointance d'au moins deux parties : le commanditaire de l'acte et l'exécuteur de ce dernier (Barreira, 2009)⁶. Il s'agit de l'homicide commandité. Il est défini par Black (2000, p.241)⁷ comme:

« [...] a continuous sequence of interaction by one or more person in which one person solicits another person to have a third person killed for gain, monetary or otherwise [...] »

¹ Skrapec, C.A. (2001), Phenomenology and serial murder: Asking different questions, *Homicides Studies*, 5, p.46-63.

² Mucchielli, L. (2002), Les homicides, *Les classiques des sciences sociales*.

³ Luckenbill, D.F. (1977), Criminal homicide as a situated transaction, *Social Problems*, vol.25, no2, p.176-186.

⁴ *ibid*

⁵ Mouzos, J. et Venditto, J. (2003), Contract Killings in Australia, *Australian Institute of Criminology*.

⁶ Barreira C. (2009), Tueurs à gages et conflits interpersonnels dans le Brésil urbain : d'anciennes pratiques reconsidérées, *Cahiers internationaux de sociologie*, 2, n° 127, p. 315-337.

⁷ Black, J.A. (2000), Murder for hire: An exploratory Study of Participant Relationships, dans P.H. Blackman, Leggett, V.L., Olsom, B.L., et Jarvis, J.P. (eds.), *The varieties of homicide and its research: Proceedings of the 1999 annual meeting of the Homicide Research Working Group*, Federal Bureau of Investigation, Washington, DC, tel que cité par Mouzos et Venditto (2003)

Aussi, le schéma de la mort sur commande se présente de cette manière (Calhoun, 2002)⁸:

Commanditaire → Exécuteur → Victime

Si l'exécuteur et la victime n'ont très peu voire pas du tout de lien, ce n'est toutefois pas le cas pour le commanditaire et la victime. En effet, dans chaque situation de mort sur commande, la victime est visée par le commanditaire et l'exécuteur ne fait que donner son accord pour effectuer le plan de ce dernier, en acceptant les raisons données.

Actuellement, peu de recherches se sont intéressées à cet acte atypique et les connaissances sur celui-ci restent donc très restreintes et principalement focalisées sur le commanditaire. En outre, en parlant d'homicide sur commande, ces recherches se sont principalement concentrées sur les individus que l'on nomme communément « tueurs à gages » ou « hommes de mains » que nous retrouvons dans le milieu criminel. Cependant, quand nous réfléchissons à l'acte de tuer pour quelqu'un, en écartant toute considération juridique du terme homicide mais aussi le milieu dans lequel il se produit, cet acte implique un plus grand nombre d'individus que les seuls tueurs à gages. Ainsi, comme le souligne Calhoun (2002)⁹:

« Ultimately, the label of the killer depends upon the status of the person(s) whom the killer obeys. Strikingly, the class into which a given killer falls is a function of properties not of the killer but of the commander [...] The label applied in a specific case, 'executioner', 'soldier', or 'hitman', is determined by the context in which the killing takes place. » (p.2)

Dès lors, pour Calhoun (2002)¹⁰, les tueurs à gages, les bourreaux et les snipers doivent être analysés sur un même continuum. Ceci nous amène donc à nous interroger sur le fait de savoir pourquoi et comment ces individus en arrivent à tuer pour d'autres.

En pensant au-delà de cette dichotomie commune légal / illégal et en intégrant ainsi tous les individus tuant pour le compte de quelqu'un d'autre, nous voyons se profiler ce que nous pourrions appeler un « marché » de la mort que nous souhaitons analyser afin d'aller chercher le « pourquoi » de l'existence d'un tel service. Aussi, pour que ce service existe, il faut que les individus non seulement consentent à l'entreprise du commanditaire mais également se professionnalisent dans un tel service. Cela nous permettra alors de comprendre le « comment » des individus commettent un tel acte. Ainsi, à l'instar de Vaughan (1998)¹¹, nous « situons » l'acte de tuer pour quelqu'un afin de le comprendre tant d'un point de vue macro que d'un point de vue micro, en passant ainsi par l'analyse de la structure, de l'institution et de l'individu.

⁸ Calhoun, Laurie (2002), The Phenomenology of Paid Killing, The International Journal of Human Rights, 6: 1, p.1-18.

⁹ ibid

¹⁰ ibid

¹¹ Vaughan, Diane (1998), Rational choice, situated action, and the social control of organizations, Law and Society Review, 32, 1, p.23-61.